

Mis en ligne le : _____
www.saint-servais-29.fr

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAINT SERVAIS
du 18 juillet 2024**

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 029-212902647-20240718-20240707-DE

Délibération N° : 2024 - 07 - 07

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 11 juillet s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 15 – présents : 13 - votants : 14.

Membres en exercice :	Présents :	Votants :	Pour :	Contre : 0	Abstention : 0
	12	14	14		

Présents : Bernard MICHEL, Thierry MAGUERZ, Marie-Laure GRALL, Benoît RIOU, Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, David LE BORGNE, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Fabienne MADEC, Valérie PAUL, Jérôme BOITE et Virginie MASSEY.

Absentes excusées : Paul LAURENT, David LE BORGNE et Corentin PARENT.

Paul LAURENT à donne pouvoir à Benjamin TREGUER
David LE BORGNE a donné pouvoir à Thierry MAGUERZ

Secrétaire de séance : Aurélie VEN

Secrétaire de séance adjoint : Isabelle CREIGNOU (Secrétaire de mairie).

**Objet : EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE POUR L'ANNEE 2023 –RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DE L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et qualité du service d'eau potable.

La commune de SAINT-SERVAIS adhère au syndicat des eaux de Pont An Ilis qui a élaboré le rapport d'activités de 2023.

Ce compte rendu doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres du syndicat dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire,

PRESENTE à l'assemblée le rapport dressé pour l'année 2023 par Jean JEZEQUEL, Président du Syndicat Mixte des Eaux de Pont An Ilis.

PRECISE que l'exploitation est bien assurée par le fermier SPL Eau du Ponant.
La qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibérés,

DECIDENT d'adopter le rapport de l'année 2023, tel que présenté,

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée et de transmettre une copie de la présente délibération au Syndicat des Eaux de Pont An Ilis.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Secrétaire de Séance,
Aurélie VEN



Le Maire,
Bernard MICHEL

